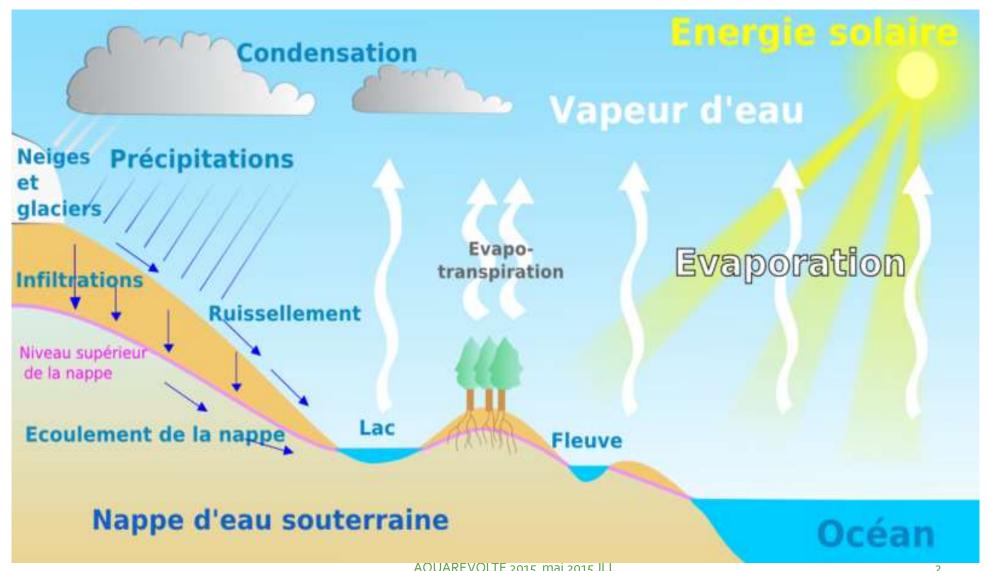
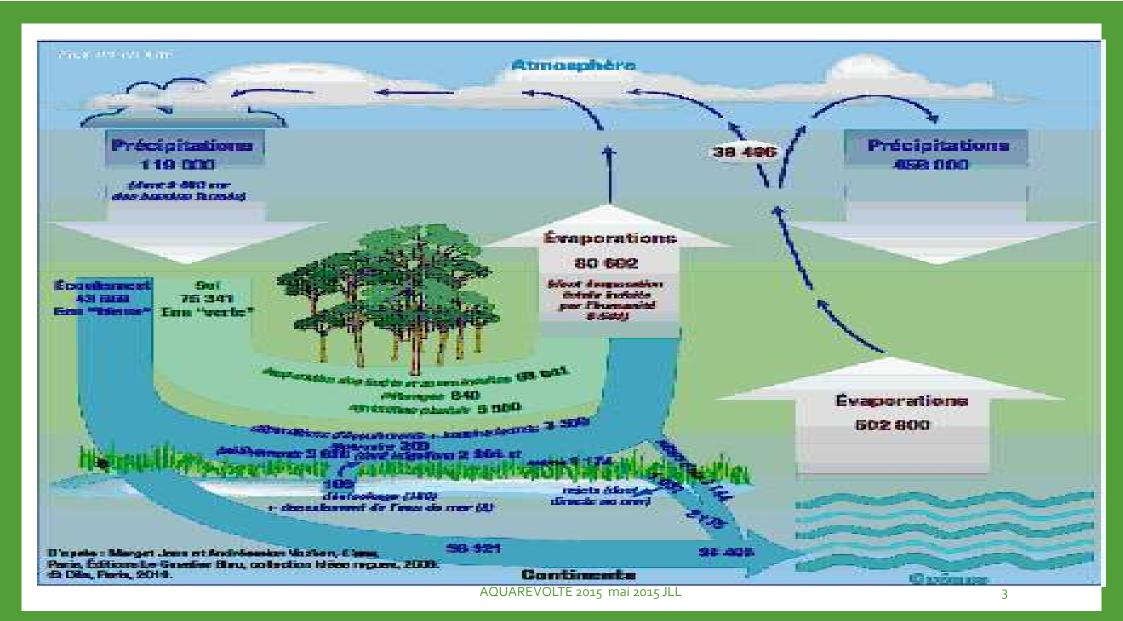
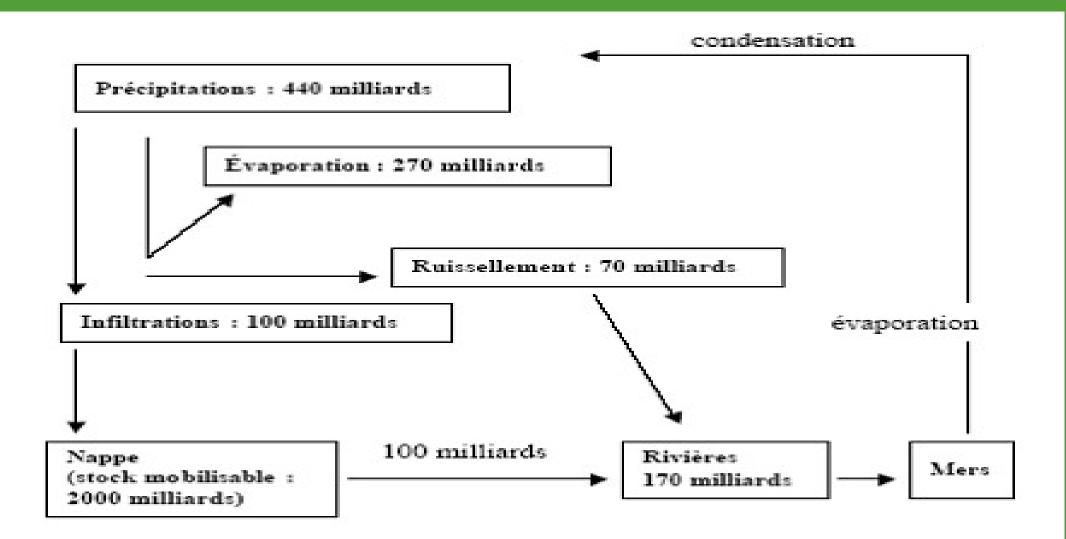
# EAU et AGRICULTURE







# LES TROIS USAGES DE L'EAU

- Les statistiques sont très variables suivant leur origine
- La répartition des usages est très dépendante de la région Ce qui est le plus généralement admis
  - AGRICULTURE
    - 70 %
  - DOMESTIQUE
    - 20 %
  - INDUSTRIELLE (hors énergie)
    - 10 %

# LES EAUX DE L'AGRICULTURE

#### LA PLUIE

- C'est gratuit mais 85 % de l'eau est perdue
  - Ruissellement
  - évapotranspiration

#### L'IRRIGATION L'ARROSAGE

- Prélèvements par captages « privés » qui devraient tous être déclarés
- Utilisation de réseaux coopératifs
- L'eau est prélevée soit en surface soit dans la nappe
- Les processus d'utilisation reproduisent et aggravent ceux de la nature cités plus haut

#### L'EAU POTABLE « PUBLIQUE »

- Même gestion que pour l'utilisation domestique (réseaux, distributeur, tarif)
- · Des tarifications « adaptées » peuvent avantager les agriculteurs éleveurs notamment

# EAU AGRICOLE CONSOMMATION

Chiffres moyens de consommation en irrigation (pour une saison météo moyenne) :

Source SMHAR

Serviront aux calculs des factures acquittées par les agriculteurs

• pelouse stade de foot, rugby : 10 000 m3/ha

• maraichage : 5000 m3/ha

• fruits : 1500 m3/ha

• maïs : 2000 m3/ha

blé, pois : 600 m<sub>3</sub>/ha

# LA FACTURATION DE L'EAU AGRICOLE source SMHAR 2010

#### 1- DILAN GLUDAL DES RESEAUX CULLECTIFS **② TARIFS HT 2010**

		PRIX HT à L'Ha (€)			PRIX HT au m3 (€)				PRIX TOTAL HT (€)		
ASSOCIATIONS	S SYNDICALES AUTORISEES	Gestion Techn.	SMHAR	A.S.A	Gestion Techn.	SMHAR	A.S.A	Ag.de l'E.		au m3	TOTAL pour 2000 m3/ha
I -	Chaponost - Brindas (1)	133,66	101,73	40,00	0,0697	0,0296	0,0000	0,0065	275.20	0.1050	
	Messimy - Soucieu (2)	133,66	101,73	20,00		0,0296	0,0000		275,39	0,1058	486,99
Aménagement	Plateau de Millery (3)	133,66	101,73	15,00	0,0697	0,0296	0,0000	0,0065	255,39	0,1058	466,99
	St Laurent - Soucieu (2)	133,66	101,73	20,00	0.0697	0,0296	0.00	0,0065	250,39	0,1058	461,99
Hydraulique	Taluyers - Orliénas (2)	133,66	101,73	20,00	0,0697	0,0296	0,0000	0,0065	255,39	0,1058	466,99
-,	Thurins - Rontalon (4)	133,66	101,73	15,00	0,0697	the second second	0,0000	0,0065	255,39	0,1058	466,99
MILLERY	Chaussan-Mornant-St Sorlin(5)	133,66	101,73	35,00	0.0697	0,0296	0,0000	0,0065	250,39	0,1058	461,99
MORNANT	St Didier - St Maurice(5)	133,66	101,73	100000000000000000000000000000000000000		0,0296	0,0000	0,0065	270,39	0,1058	481,99
II - ASA (4)	Pusignan - Jonage - Genas (6)	133,00	101,73	30,00	0,0697	0,0296	0,0000	0,0065	265,39	0,1058	476,99
EST LYONNAIS	St Laurent-StBonnet-Genas (6)	63,39	46,77	3,00	0,0348	0,0228	0,0015	0.0000	110.16	0.04=4	
III-ASA PLAINE	Chasselay - Les Chères (1)	101,72	52,34	100,00	0,0523			0,0080	113,16	0,0671	247,36
DES CHERES	Quincieux - Ambérieux (7)	101,72	45,77	162,00	, ,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	0,0296	0,0076	0,0060	254,06	0,0955	445,06
IV - ASA SUD	Communay et Environs (8)					0,0296	0,0076	0,0060	309,49	0,0955	500,49
EST LYONNAIS	St Priest et Environs (9)	87,80	72,61	112,50	0,0582	0,0291	0,0000 •		272,91	0,0937	460,31
	Plaine de Lyon Dauphiné (10)	87,80	72,61	107,00	0,0582	0,0291	0,0000	0,0064	267,41	0,0937	454,81
V -	Caluire - Rillieux	66,39	42,34		0,0669	0,0263	0,0000	0,0064	108,73	0,0996	307,93
• =	Couronne			500,00			0,3900		500,00	0,3900	1280,00
ASA à				385,00			0,1000	1	385,00	0,1000	585,00
RESEAU	Dardilly			250,00		}	0,0800		250,00	0,0800	410.00
	Domaine des Granges			400,00			0,0800	1	400,00	0,0800	560,00
INDEPENDANT	Hauts de Bans			300,00		ĺ	0,1100		250,00		
gérées par	Ile de la Chèvre			140,00		1	0,1400	1	140,00	0.1400	420,00
le SMHAR	Jons			136,00			0,0620	1	136.00	0.0620	260,00
	Plateaux de Givors Condrieu			450,00			0,1500		450,00	0,1500	750,00
	Pré Ratel			215,00	ł	ļ	0,0700		215,00	0,0700	355,00
	Rozay			310,00	Į		0,1000	i	310,00	0,1000	510,00
	Vaulx en Velin			250,00	1		0,0720		250.00	0,1000	394,00

#### EN SUPPLEMENT:

- (1) Surtaxe ASA + 20 €/ha pour les clients et branchements particuliers
- (2) Surtaxe ASA + 10 €/ha pour les clients et branchements particuliers
- (3) Surtaxe ASA + 7.5 €/ha pour les clients et + 15 €/ha pour les branchements partic (8) Surtaxe ASA + 22.50 €/ha pour les clients et branchements particuliers (4) Surtaxe ASA + 7.5 €/ha pour les clients et branchements particuliers
- (5) Surtaxe ASA + 15 €/ha pour les clients et branchements particuliers
- (6) Surtaxe ASA + 0.6 €/ha pour les clients et branchements particuliers
- (7) Surtaxe ASA + 32.40 €/ha pour les clients et branchements particuliers
- - (9) Surtaxe ASA + 21.40 €/ha pour les clients et branchements particuliers
  - (10) Non compris surtaxe propre à l'ASA de la PLAINE DE LYON DAUPHINE (ISERE)

## UNE FACTURATION COMPLIQUEE

- Une facturation binomiale : part fixe et par proportionnelle à la consommation
- Part fixe suivant le type de culture
  - Pour les cultures maraichères ou fruitières : la part fixe est calculée sur une base à l'ha
  - Pour les grandes cultures, les ha sont calculés sur une base du débit attribué : 2,5 m3/h/ha
- Part consommation au m3

## CALCUL PART FIXE GRANDE CULTURE

- •Exemple pour un irrigant de ST PRIEST qui possède 2 enrouleurs de 40 m3/h : la surface facturée est de 80 m3/h / 2.5 m3/h/ha c'est-à-dire 32 ha
- •Sa part fixe s'établit à 32 ha x 267.41 € HT/ha = 8557.12 € HT

# EXEMPLE CALCUL PART CONSOMMATION QUI S'AJOUTE À LA PART FIXE

Exemple pour l'irrigant de ST PRIEST qui possède 2 enrouleurs de 40 m3/h et qui irrigue 16 ha maïs et 16 ha de blé,

sa consommation moyenne sera:

16hax2000 m3/ha+16 hax600 m3/ha = 41 600 m3

Sa part mobile s'établit à 41 600 m3 x 0.0937 € HT = 3897.92 € HT

Soit une charge d'irrigation de 8557.12+3897.92 = 12 455.04 € HT pour 32 ha c'est-à-dire 389.22 € HT/ha

Soit une charge d'irrigation de 8557,12 +3897,12=12455,04 € HT

Pour 32 ha soit 389,22 € HT par ha

## LE DETAIL

- Il y a 2 facturations par an :
- Exemple pour la saison 2011 :
- en octobre 2011 : facturation de la part fixe de la saison 2011 (abonnement à l'hectare)
- en février 2012 : facturation de la part mobile de la saison 2011 (consommation d'eau relevée au compteur en fin de saison)
- Pour la part fixe, il existe 2 modes de facturation :
- pour les secteurs à dominante fruit et maraichage (exemple : Millery Mornant) : les hectares sont issus des surfaces déclarées irriguées.
- Pour les secteurs à dominante grande culture (exemple Sud Est Lyonnais) : les hectares sont calculés sur la base du débit attribué avec la règle de 2.5 m3/h/ha.
  - Exemple pour un irrigant de ST PRIEST qui possède 2 enrouleurs de 40 m3/h : la surface facturée est de 80 m3/h / 2.5 m3/h/ha c'est-à-dire 32 ha
- Sa part fixe s'établit à 32 ha x 267.41 € HT/ha = 8557.12 € HT
- Chiffre moyen de consommation en irrigation (pour une saison météo moyenne) :
- pelouse stade de foot, rugby : 10 000 m3/ha
- maraichage: 5000 m3/ha
- fruits : 1500 m3/hamaïs : 2000 m3/ha
- blé, pois : 600 m3/ha
- Exemple pour l'irrigant de ST PRIEST qui possède 2 enrouleurs de 40 m3/h et qui irrigue 16 ha maïs et 16 ha de blé, sa consommation moyenne sera :
- 16hax2000 m3/ha+16 hax600 m3/ha = 41 600 m3
- Sa part mobile s'établit à 41 600 m3 x 0.0937 € HT = 3897.92 € HT
- Soit une charge d'irrigation de 8557.12+3897.92 = 12 455.04 € HT pour 32 ha c'est-à-dire 389.22 € HT/ha

# **EAU AGRICOLE et POLLUTION**

- L'eau ne sert pas qu'à l'arrosage ou l'irrigation
- L'eau est aussi utilisée pour rependre les traitements chimiques :
  - Engrais (nitrates, phosphates, potassium; NPK): eutrophisation des eaux de surface
  - Pesticides (insecticides herbicides, fongicides, ...) : pollution chimique
- L'utilisation de ces produits est règlementée et leur utilisation réglée par des « avertissements agricoles » affichées sur les panneaux officiels.
- Des redevances sont prélevées par les agences de l'eau pour lutter contre cette pollution. Mais au lieu de pénaliser le pollueur, ce sont les usagers domestiques qui paient la note à 85 % puisque le redevance est prélevée sur la consommation d'eau domestique
- Le principe pollueur payeur n'est qu'un leurre

# SITUATION LOCALE QUALITE DE L'EAU SOUTERRAINE

- LES TENEURS EN NITRATES SONT ELEVEES (AUTOUR DE 30 Ug/l ) ALORS QUE LA NORME SUPERIEURE EST À 50 Ug/l.
- SI LA NORME VENAIT À ÊTRE DEPASSEE, UN TRAITEMENT DEVIENDRAIT OBLIGATOIRE DONT LES CONSEQUENCES SERAIENT REPERCUTEES SUR LA FACTURE D'EAU
- SURVEILLER AUSSI LES PESTICIDES
- ET LES CULTURES QUI DOIVENT ÊTRE EN ACCORD AVEC LES ZONES DE PROTECTION DES CAPTAGES

## REDEVANCE DE PRELEVEMENT

#### **UNE GRILLE TARIFAIRE COMPLEXE**

- 6 USAGES
  - Alimentation en eau potable : des pénalités des rendements insuffisant des réseaux
  - Irrigation non gravitaire
  - Irrigation gravitaire
  - Autre usages économiques
  - Refroidissement conduisant à une restitution supérieure à 99 %
  - Alimentation des canaux

#### 6 TYPES DE RESSOURCES

- Eaux superficielles
- Eaux souterraines

### **3 ZONES GEOGRAPHIQUES**

Les taux, votés par le Conseil d'administration (1) de l'agence de l'eau, exprimés en euros par millier de mètres cubes prélevés sont les suivants pour les prélèvements effectués de 2013 à 2018 :

			1					
Usage		Zone		2014	2015	2016	2017	201
	A .	eaux superficielles	26,91	30,00	30,00	30,00	30,00	30,0
Alimentation en		eaux souterraines	46,60	46,60	46,60	46,60	46,60	46,6
eau potable (2)	В	<u> </u>	45,42	54,00	54,00	zone supprimée		
	Ceti	eaux superficielles	55,28		68,31			
		eaux souterraines	64,58	68,31		68,31	68,31	68,3
		eaux superficielles	3,75	4,61	5,47	6,34		
Irrigation non		eaux souterraines	5,40	5,85	6,30	6,75	7,20	7,20
gravitaire	13	<u>.</u>	5,21	6,43	6,43	zone supprimée		
	CetE	eaux superficielles	6,95	8,81	10,67	12,54		<del></del>
		eaux souterraines	8,20	9,75	11,30	12.85	14,40	14,40
irrigation gravitaira		eaux superficielles	0,52	0,64	0.76	0.88	1,00	44 (A. 1944 - 1948 V)
		eaux souterraines	0,80	0,85	0,90	0,95		1,00
	В	<u> </u>	0,52	0,64	0,76	zone supprimée		
	Cet D	eaux superficielles	1,00	1,25	1,50	1,75	Silv supplime	je
		eaux souterraines	1,20	1,40	1,60	1,80	2,00	2,00
Autres usages économiques		eaux superficielles	4,68	4,84	5	5,16	5,40	F 40
		eaux souterraines	8,72	8,95	9,18	9,41	9,75	5,40
	B	<u></u>	5,63	6,66	7.69	7,4 9,75 9,75 zone supprimée		
	CetD	eaux superficielles	11,20	13,80	16,40	19,00	one supplime	
		eaux souterrailles	13,48	15,51	17,54	19,57	21,60	21,60
tefroidissement conduisant à une restitution supérieure à 99 %	_ A	eaux superficielles	0,26	0,45	0,63	0,82	1,00	1,00
		eaux souterraines	0,32	0,49	0,66	0,83		
	В		85,0	0,64	0,89	zone supprimée		<u> 1975 - 1976 - 1976 - 1976</u> <b>3</b> - 1986 - 1986 - 1986
	CetD	eaux superficielles	0,52	0,89	1,26	1,63		
imentation des Canaux		eaux souterraines	0,56	0,92	1,28	1,64	2,00	2,00
	A	eaux superficielles	0,11	0,15	0,15	0,15	0,15	0,15
		eaux souterraines	0,15					
	, B /		0,14	0,16	0,16	zone supprimée		
	Cetb	eaux superficielles	0,16	0.12				
		eaux souterraines	0,16	0,17	0,17	0.17	0,17	0,17

La composition des zones figure sur les cartes ci-contre.

(1) Délibération n°2012-17 du 14 septembre 2012 [modifiée par délibérations n°2013-21 du 11 octobre 2013 et n°2014-29 du 10 septembre 2014-29 du 10 se

# DES RISQUES DE CONFUSION ENTRE USAGES DOMESTIQUES ET D'AUTRES UTILISATIONS

- SEULES LES RESSOURCES SONT LES MÊMES ET QUELQUEFOIS COMMUNES
  - Eaux de surface
  - Eaux souterraines
- Les modes de distribution et de rejets dans le milieu sont très différents
- On peut dire cependant que l'agriculture par nature rejette des substances polluantes (engrais, pesticides) dans le milieu naturel alors que les usagers domestiques traitent leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel
- Pour être complet, il faut noter que l'agriculture se dote certes depuis peu, de stations de lavage des engins
- Ne pas amalgamer les usages « domestiques agricoles » avec ceux de l'agriculture car dans le premier cas les surfaces « polluées » se mesurent en m2 et dans l'autre en ha voire centaines d'ha ( soit par multiples de 10 000 00 1 000 000)